

## LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS DE DROIT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### I/ Les emplois non permanents

#### 1) Accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Nécessité de prendre une délibération de l'assemblée délibérante au préalable pour créer l'emploi (s'il n'existe pas déjà)

Ces 2 contrats ci-dessous ne sont pas soumis à la déclaration de la vacance d'emploi

Article	Motif	Durée	Délibération création de l'emploi	Déclaration de vacance de l'emploi	Contrat à transmettre à la préfecture
L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois	OUI	NON	NON
L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois	OUI	NON	NON

#### 2) Contrat de projet et contrat de remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel indisponible

Article	Motif	Durée	Délibération création de l'emploi	Déclaration de vacance de l'emploi	Contrat à transmettre à la préfecture
L332-24 à 26	Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée	Durée du projet 1 an minimum - 6 ans maximum	OUI	OUI	OUI
L332-13	Remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel de droit public indisponible	Absence de l'agent remplacé (possibilité de tuilage)	NON	NON	OUI

*\* Contrat remplacement d'un agent indisponible : contrat pouvant être utilisé pour remplacer un agent en congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé parental, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée, congé de solidarité familiale, en stage préalable à la titularisation, en temps partiel ou tout autre congé octroyés aux agents contractuel en application du décret n°88-145 susvisé*

## II/ Les emplois permanents

Nécessité de prendre une délibération de l'assemblée délibérante au préalable pour créer l'emploi (s'il n'existe pas déjà)

Ces 6 contrats sont soumis à la déclaration de la vacance d'emploi **au moins 6 semaines** avant la nomination

Article	Motif	Durée	Délibération création de l'emploi	Déclaration de vacance de l'emploi	Contrat à transmettre à la préfecture
L332-8 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires	3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans  Renouvellement en CDI au bout des 6 ans  Droit nomination stagiaire si l'agent est inscrit sur une liste d'aptitude (suite à la réussite d'un concours)	OUI	OUI	OUI
L332-8 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire - toutes catégories  <b>ATTENTION</b> : ce contrat n'est possible qu'après constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi		OUI	OUI	OUI
L332-8 3°	Tous les emplois de communes <b>&lt;1.000 habitants</b> et de groupements de communes < 15.000 habitants		OUI	OUI	OUI
L332-8 4°	Tous les emplois de communes nouvelles issues de la fusion de communes de <1.000 habitants pendant une période de 3 ans suivant leur création		OUI	OUI	OUI
L332-8 5°	Emploi à <b>temps non complet &lt;17h30</b> pour communes + 1.000 habitants et de groupements de communes et + 15.000 habitants		OUI	OUI	OUI
L332-8 6°	Emplois des communes <b>&lt;2.000 habitants</b> et des groupements de communes <10.000 habitants dont la création et la suppression relève de la décision d'une autre autorité qui s'impose à la collectivité ou à		OUI	OUI	OUI

	l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (ex : atsem)				
L332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente de recruter un fonctionnaire	1 an renouvelable dans la limite de 2 ans lorsque le recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir  Droit nomination stagiaire si l'agent est inscrit sur une liste d'aptitude (suite à la réussite d'un concours)	OUI	OUI	OUI